



84 avenue Jean Jaurès
Champs sur marne
F 77447 Marne la Vallée cedex 2
organisme notifié n° 0679

Affaire suivie par :
Agathe MENAY
Tél : +33(0) 1 64 68 83 96
e-mail : agathe.menay@cstb.fr

Version n° 7 du 08/07/2019
Date de mise en application : 01/09/2019

**Conditions particulières
d'intervention du CSTB
pour la délivrance
des certificats de constance des
performances du produit
(Système 1)**

**NF EN 14904
Revêtements de sol sportifs**



1 OBJET

Les présentes Conditions particulières complètent les Conditions Générales d'intervention du CSTB pour la délivrance des Certificats de marquage CE.

Le Demandeur/Titulaire confie au CSTB qui l'accepte une mission de certification de constance des performances de produit.

Les présentes Conditions Particulières précisent les conditions de délivrance et de surveillance des certificats de constance des performances du produit dans le cas particulier des Revêtements de sol sportifs sous système d'évaluation et de vérification de la constance des performances 1.

2 DOCUMENTS APPLICABLES AU DEMANDEUR/TITULAIRE

Les présentes Conditions Particulières sont établies conformément aux documents mentionnés dans l'annexe 1, qui sont applicables au Demandeur/Titulaire.

3 DEMANDE

La demande est établie sur papier à en-tête du Demandeur/Titulaire. Chaque demande concerne un ou des produits nommément désignés, fabriqués dans un site de production également nommément désigné.

Le modèle de demande et la liste des renseignements à fournir à l'appui d'une demande figurent dans les annexes 2 et 3.

Cas d'un produit bénéficiant d'un certificat de constance des performances établi par le CSTB et nécessitant d'être vendu sous un autre nom par un distributeur : Le fabricant doit demander un nouveau Certificat de marquage CE pour le même produit, sous une référence commerciale différente. La désignation de l'usine sera proposée par le Titulaire du Certificat de marquage CE et validée par le CSTB. Cette démarche est réalisée par le fabricant, en accord avec le distributeur.

Le modèle de demande figure en annexe 2 bis.

4 MISSIONS DU CSTB

Par les présentes Conditions Particulières, le Demandeur/Titulaire confie au CSTB qui l'accepte la réalisation des missions dont le contenu est précisé dans l'annexe 4.

5 SOUS TRAITANCE

Le Demandeur/Titulaire accepte par les présentes que tout ou partie des audits et/ou des essais nécessaires à la certification de constance des performances du produit (système 1) soient sous-traités par le CSTB aux organismes identifiés ci-dessous (ci-après dénommé les « Sous-Traitants ») :

Organismes d'audits :

Centre de Recherche et d'Etudes Techniques du Tapis (CRET)

3, rue du vert Bois – B.P. 30
59531 Neuville-en-Ferrain Cedex

CLAAS Consulting

2 rue Léon Jouhaux
F-77470 TRILPORT

Préalablement à la réalisation d'un audit et/ou d'un essai, le CSTB informe l'Autorité Notifiante des sous-traitants auxquels il fait appel conformément à l'article 45.4 du RPC.

Le Demandeur/Titulaire est ensuite informé par le CSTB que l'audit est sous-traité à l'un des Sous-Traitant identifié ci-dessus.

6 CERTIFICAT DE CONSTANCE DES PERFORMANCES DU PRODUIT

Dans le cas particulier des revêtements de sol sportifs, le CSTB délivre un certificat de constance des performances du produit sans limite de validité.

ANNEXE 1 - DOCUMENTS APPLICABLES

En complément aux documents de référence cités dans l'article 3 des conditions générales d'intervention du CSTB pour la délivrance des certificats de marquage CE, les documents suivants sont applicables.

Désignation	Date	Révision
Norme européenne harmonisée EN 14904	EN 14904 : 2006	
Règlement Produits de la Construction (RPC 305/2011/UE)	En vigueur	
NB-CPR-17-722 General guidance on AVCP	En vigueur	
NB-CPD/AG/03/004 – Check list for inspection and surveillance of FPC	En vigueur	
NB-CPR 15-639 – Sampling in systems 1 and 1+	En vigueur	
NB-CPR-16-684 – Surveillance frequencies	En vigueur	
NB-CPD/AG/03/006 – The use of historic data	En vigueur	
NB-CPR 17-744 – Subcontracting of NB task	En vigueur	
NB-CPD/AG/06/007 – Shared and cascading ITT	En vigueur	
NB-CPD/AG/07/008 – Rebranding and sub-contract manufacture	En vigueur	
NB-CPR 14-594 Basic conditions for NBs in relation to rebranding and subcontract manufacture	En vigueur	
NB-CPR 14 594 – Use of facilities outside the testing laboratory of the notified body	En vigueur	
Conditions générales d'intervention du CSTB pour la délivrance des certificats de marquage CE	En vigueur	
Suivi des travaux du SG 01 – Building Finishes	En vigueur	

ANNEXE 2 - DEMANDE DE CERTIFICAT DE CONSTANCE DES PERFORMANCES DU PRODUIT

Revêtements de sol sportifs

(Demande à établir pour chaque site de production sur papier à en-tête du demandeur)

1 - La société *(Indiquer la dénomination sociale, la forme sociale, l'adresse du siège social, le N° d'immatriculation au RCS)*

ci-après dénommée la « Société »

fabricant des *(Préciser la nature et marque du/des produit(s)).*

conformes à la norme harmonisée EN 14904 de juin 2006.

Représentée par..... *(Indiquer les noms et prénoms du représentant légal de la Société), agissant en qualité de.....*

N° de tel :

N° de télécopie :

Email :

Dûment habilité pour la signature des présentes,

Demande au CSTB la délivrance d'un certificat de constances des performances pour ce(s) produit(s), et lui confie à cet effet les missions définies dans l'annexe 4 des Conditions Particulières.

2 - La Société atteste que ce(s) produit(s) sont fabriqués dans le Site de production suivant :

(adresse du site de production)

.....
.....

3 - La Société déclare avoir pris connaissance et accepter les Conditions Générales d'intervention du CSTB pour la délivrance des Certificats de marquage CE ainsi que les présentes Conditions Particulières d'intervention du CSTB pour la délivrance des certificats de constance des performances du produit – Revêtements de sol sportifs et de ses annexes.

4 - La Société s'engage à se conformer en permanence aux prescriptions des documents énumérés ci-dessus.

5 – La Société accepte que le CSTB communique sur son site internet le contenu du Certificat de marquage CE qui lui sera délivré, et reproduise à cet effet la dénomination commerciale de la Société et le cas échéant la marque du produit concerné par le certificat.

6 - La Société désigne *(Il peut s'agir du représentant légal habilité à signer les Conditions Particulières, ou toute autre personne de la Société, chargée du suivi administratif de la demande de marquage CE déposée par la Société. Préciser le nom, prénom, les fonctions, n° de téléphone, de télécopie et l'email de cette personne.)*

M/Mme

.....
comme son représentant pour tout ce qui a trait à l'examen de la demande de Certificat de marquage CE.

7 - La Société s'engage à s'acquitter de tous paiements ultérieurs qui lui seront demandés en conformité avec les Conditions Particulières, les Conditions Générales et les Tarifs d'intervention du CSTB pour la délivrance des Certificats de marquage CE dans le domaine concerné.

Fait à :

Le :

Signature : *(Porter la mention manuscrite " Lu et approuvé " suivi du Nom, prénom et signature du représentant légal de la Société.)*

**ANNEXE 2 bis – DEMANDE D'EXTENSION DE MARQUE COMMERCIALE DU CERTIFICAT DE
CONSTANCE DES PERFORMANCES DU PRODUIT**

Revêtements de sol sportifs

DEMANDE DU FABRICANT

(Demande à établir pour chaque certificat et fabrication(s) concernée(s) sur papier à en-tête du producteur)

La Société *(Indiquer la dénomination sociale du fabricant, la forme sociale, l'adresse du siège social et le N° d'immatriculation au RCS, son téléphone et n° de fax)*

Représentée par

Agissant en qualité de

Ci-après dénommée le « **Fabricant** »,

Atteste qu'elle fabrique les (Produits Revêtements de sol sportifs *(Indiquer la nature des produits et la marque des produits du Fabricant)*)

faisant l'objet du certificat CE n°

Le Fabricant demande que le Certificat de marquage CE dont les références sont mentionnées ci-dessous, puisse être utilisé par la Société *(Indiquer la dénomination sociale du distributeur, la forme sociale, l'adresse du siège social et le N° d'immatriculation au RCS)*

Représentée par, agissant en qualité de

ci-après dénommée le « **Distributeur** »

pour les produits du Distributeur visés dans le tableau ci-dessous.

Le Fabricant atteste que les produits du Distributeur visés dans le tableau ci-dessous sont identiques aux produits faisant l'objet d'un certificat de constance des performances du produit, et n'en diffèrent que par leur référence et leur marque commerciale.

Produits du Fabricant faisant l'objet d'un certificat de constance des performances du produit		Désignation et référence des produits du Distributeur
N° certificat	Désignation et référence du produit	

Le Fabricant s'engage à informer immédiatement le CSTB de toute modification apportée dans la distribution de ces produits et en particulier toute cessation d'approvisionnement du Distributeur.

Le Fabricant autorise le CSTB à informer le Distributeur des sanctions, prises conformément aux conditions générales d'intervention du CSTB pour la délivrance des certificats de marquage CE, se rapportant aux produits objets de la présente.

Fait à :

Pour le Fabricant

Le :

(Porter la mention manuscrite "Lu et approuvé" suivi du nom du représentant légal du Fabricant et sa fonction)

DEMANDE DU DISTRIBUTEUR

(Demande à remplir sur papier à en-tête du distributeur)

La Société *(Indiquer la dénomination sociale du fabricant, la forme sociale, l'adresse du siège social et le N° d'immatriculation au RCS, son téléphone et n° de fax)*

.....
représentée par

Agissant en qualité de représentant légal du Distributeur,

Ci-après dénommée le « **Distributeur** »

s'engage par la présente :

- à n'effectuer aucune modification d'ordre technique affectant notamment la nature et/ou les caractéristiques de fonctionnement des produits ci-dessous désignés :

Produits du Fabricant faisant l'objet d'un certificat de constance des performances du produit		Produits du Distributeur (Désignation et référence du produit)
N° de certificat	Désignation et référence du produit du Fabricant	

- à n'apporter d'autres modifications de détail sur les produits du Fabricant que les suivantes :
.....
.....

Toute modification ultérieure doit être au préalable notifiée pour accord au CSTB après avoir été convenues avec le Fabricant.

- ne modifier les dénominations commerciales visées ci-dessus qu'en accord avec le Fabricant titulaire du certificat de constance des performances n°
- à ne distribuer sous ces dénominations commerciales que les produits livrés par le Fabricant titulaire du certificat de constance des performances n°
- à prêter au CSTB son concours pour toute vérification se rapportant aux produits objets de cette demande et à leur commercialisation ;
- à respecter les Conditions Générales d'intervention du CSTB pour la délivrance des Certificats de marquage CE, et tout particulièrement à appliquer, le cas échéant, les mesures qui découlent des sanctions et à verser les montants des frais d'admission prévus dans les Tarifs d'intervention du CSTB pour la délivrance des Certificats de marquage CE dans le domaine concerné.

Fait à :

Pour le Distributeur

Le :

(Porter la mention manuscrite "Lu et approuvé" suivi du Nom, prénom et fonction du représentant légal du Distributeur.)

ANNEXE 3 – LISTE DE RENSEIGNEMENTS A FOURNIR

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT LE DEMANDEUR

1.1 Site(s) de production

- Raison sociale :
- Adresse :
- Pays :
- Tél. : (...)- Télécopie : (...)- Email :
- N° SIRET : Code APE :
- Nom et qualité du représentant légal

1.2 Fabricant et/ou Distributeur (si différent du(des) site(s) de production)

- Raison sociale :
- Adresse :
-
-
- Pays :
- Tél. : (...)- Télécopie : (...).....- Email :
- N° SIRET : Code APE :
- Nom et qualité du représentant légal
- Nom et qualité du correspondant (si différent) :

2. RENSEIGNEMENTS SUR LE(S) PRODUIT(S) CONCERNE(S)

2.1 Dénomination, usage(s) prévu(s), caractéristiques essentielles et performances : **fournir le projet de Déclaration des Performances**

.....
.....
.....
.....

2.2 Description complémentaire du(des) produit(s)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3. RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES CONCERNANT LA PRODUCTION ET SON CONTROLE

- Ces éléments sont définis dans les documents suivants :

(Exemples : plans de contrôles, spécifications techniques, certificat de système de management ISO 9001, manuel qualité, etc).

.....
.....
.....
.....

ANNEXE 4 - MISSIONS CONFIEES AU CSTB PAR LE DEMANDEUR/TITULAIRE

La présente annexe définit les modalités de contrôles exercés par le CSTB tant au stade de l'instruction d'une demande qu'à celui de la surveillance des produits objets des certificats de constance des performances.

D'une façon générale, au cours de tout audit et en tous lieux, quel que soit l'objet principal de sa mission, l'auditeur s'informe de toutes questions relatives à l'application des Conditions générales et Conditions particulières d'intervention du CSTB pour la délivrance des certificats de constance des performances du produit.

La mission confiée par le Demandeur/Titulaire au CSTB consiste :

- avant attribution du certificat de constance des performances du produit, à réaliser un audit initial du Site de production et des essais (dans ce cas, les prélèvements sont réalisés au cours de l'audit initial).
- après attribution du certificat de constance des performances du produit, à réaliser des audits périodiques du Site de production et éventuellement des essais (dans ce cas, les prélèvements sont réalisés au cours des audits).
- Si les rapports font apparaître des non-conformités majeures par rapport à la spécification technique harmonisée NF EN 14904, le CSTB peut décider du déclenchement d'un audit supplémentaire pour vérifier la mise en œuvre et l'efficacité des actions correctives et, le cas échéant, d'essais complémentaires, en accord avec le Demandeur. Les frais d'audit ou d'essais supplémentaires sont à la charge du Demandeur.
- La vérification des actions correctives déclenchées pour répondre à des non conformités mineures peut être effectuée lors d'un audit de surveillance (le cas échéant) ou lors des essais par échantillonnage (le cas échéant).
- La durée de l'audit est normalement d'une journée. Dans le cas d'un audit combiné avec une autre application de certification (application QB 26, QB 27, QB 30, QB 31), les exigences communes pourront être auditées au même moment. La durée de l'audit sera ainsi fixée à une journée et les frais d'audit seront ceux de l'application QB 30 si l'audit est combiné avec cette application.
- Cette durée est modulable en fonction du risque : niveau de développement du système qualité, organisation de l'entreprise (process, laboratoire, etc.).
- Les audits périodiques de surveillance sont réalisés selon une fréquence d'une fois par an.

Option : Cas particulier de l'allègement des audits de suivi

Le Demandeur / Titulaire dont le système de management de la qualité pour son site de production est certifié conformément à la norme EN ISO 9001:2015 par un organisme accrédité par un membre d'EA (European cooperation for Accreditation) ou par un organisme reconnu par EA, pourra bénéficier, après une période probatoire de 2 ans, d'un allègement du contenu des audits de surveillance (voir tableau ci-dessous), à condition que le système de management de la qualité :

- *s'applique à la fabrication du(des) produit(s) concerné(s) ; et*
- *satisfasse aux exigences de la spécification technique harmonisée appropriée.*

L'évaluation du respect de ces deux conditions relève de la compétence du CSTB en tant qu'organisme notifié.

En cas d'insuffisance(s) ou anomalie(s) décelée(s) en cours d'audit, l'allègement mis en place sera supprimé.

¹ La certification de système de management de la qualité n'est pas exigée au titre du RPC.

1) CARACTERISTIQUES DES PRODUITS	
Audit initial	Audit périodique de surveillance
<p>Etablissement de la fiche initiale,</p> <p>Contrôle systématique des enregistrements des contrôles pour les produits vérifiés (matières premières, en cours de fabrication, sur produits finis),</p> <p>Examen des enregistrements des non conformités et des actions correctives,</p> <p>Maîtrise des documents (vérifications de l'existence et de la mise à jour des procédures et instructions relatives aux opérations de contrôles en usine, vérification de la gestion des documents),</p> <p>Consultation du registre des réclamations et des actions,</p> <p>Vérification que le fabricant dispose des installations, équipements et personnel permettant de réaliser les vérifications et essais nécessaires,</p> <p>Vérification de l'existence de la procédure d'étalonnage en précisant les fréquences et les critères,</p> <p>Vérification que les équipements de contrôles, de mesure et d'essai sont étalonnés, maintenus en bon état et utilisés en conformité avec les référentiels d'essai.</p>	<p>Vérification de la conformité de la fiche initiale et mise à jour éventuelle,</p> <p>Maîtrise des documents (vérifications de l'existence et de la mise à jour des procédures et instructions relatives aux opérations de contrôles en usine, vérification de la gestion des documents),</p> <p>prélèvement de l'enregistrement des contrôles sur matières premières, produits en cours de fabrication et sur produits finis,</p> <p>Examen des enregistrements des non conformités et des actions correctives,</p> <p>Contrôle du suivi de l'étalonnage des appareils utilisés,</p> <p>Consultation du registre des réclamations et des actions.</p>
<p><u>Prélèvements pour essais par laboratoire extérieur :</u></p> <p>Prélèvements réalisés en fonction du dossier des essais de type initiaux.</p>	
2) MARQUAGE, DOCUMENTATION ASSOCIEE ET STOCKAGE	
Audit initial	Audit périodique de surveillance
<p><u>Projet de marquage :</u> existence, contenu général, et utilisation du numéro d'Organisme Notifié.</p>	<p><u>Existence du Marquage :</u> existence, contenu général, utilisation du numéro d'Organisme Notifié.</p> <p>Contrôle de traçabilité systématique des produits.</p>
<p><u>Documentation associée :</u></p> <p>Si disponible, possibilité de contrôle de l'existence de la déclaration de performances du produit ou de son projet.</p>	<p><u>Documentation associée :</u></p> <p>Déclaration des performances : existence.</p> <p>Informations techniques fournies (type de caractéristiques citées) : contenu.</p>
<p><u>Stockage :</u></p> <p>Vérification que les conditions de stockage permettent d'éviter l'endommagement des produits conditionnés.</p>	<p><u>Stockage :</u></p> <p>Vérification que les conditions de stockage permettent d'éviter l'endommagement des produits conditionnés.</p>

3) SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE → partie non audité en cas d'allègement de l'audit

Vérification de la maîtrise des :

Produits entrants

Processus : équipements adaptés et entretenus
compétences disponibles

Contrôles et essais

Moyens de contrôles et d'essais

Produits non conformes

Non-conformités et actions

Enregistrements